



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
TISSEO VOYAGEURS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2025
CENT QUATRIEME SEANCE**



RESOLUTION 2.7 – Convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage n° CM 2025-1034 intitulée « GNV dépôts bus : renouvellement de la station de compression du dépôt d'Atlanta et l'adaptation des installations des dépôts d'Atlanta et de Colomiers », à conclure avec Tisséo Collectivités

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial TISSEO Voyageurs se sont réunis sous la présidence de Monsieur Serge JOP, au siège de Toulouse Métropole, sur convocations en date du 11 Juin 2025.

TOULOUSE METROPOLE

- M. Gérard ANDRE
- M. Sacha BRIAND
- M. Francis GRASS
- M. Serge JOP
- Mme Nina OCHOA

Empêchés d'assister à la séance :

- M. Jean-Jacques BOLZAN, excusé, donne pouvoir à Mme Nina OCHOA
- M. Grégoire CARNEIRO, excusé, excusé, donne pouvoir à M. Serge JOP
- M. François CHOLLET, excusé, donne pouvoir à M. Serge JOP
- M. Vincent TERRAIL-NOVES, excusé
- Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, excusée, donne pouvoir à M. Gérard ANDRE

Accusé de réception en préfecture
031-5400732-250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

- M. Christophe LUBAC, excusé, donne pouvoir à M. Gérard ANDRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

- M. Thierry SUAUD, excusé, donne pouvoir à M. Patrice SEMPERBONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

- M. Philippe GUYOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

- M. Patrice SEMPERBONI

REPRESENTANTS DES SALARIES

- M. Didier GROS, excusé
- M. Cyril BISIAUX

ETAIENT EGALEMENT INVITES :

M. Thierry WISCHNEWSKI	Directeur Général de TISSEO Voyageurs
M. Ludovic AUMARD	Agent Comptable de TISSEO Voyageurs
Mme Marine GARNIER	Directrice Juridique, Achats et Logistique de TISSEO Voyageurs
Mme Sylvie SIRE	Administratrice des finances publiques de la Haute-Garonne (absente)
M. Eric ARDOUIN	Directeur Général des Services de Toulouse (absent)
M. Jean-Michel LATTES	Président du SMTC (absent)
M. Antoine BOUVET	Directeur Général des Services de Tisséo Collectivités (absent)
Noémie VUAILLAT	Directrice Pilotage et Attractivité du Réseau de Tisséo Collectivités

Après avoir constaté que 8 Administrateurs étaient présents et 6 représentés en début de séance, Monsieur Serge JOP indique que les conditions de quorum sont réunies, le Conseil d'Administration peut valablement statuer.

[...]

Monsieur Serge JOP demande à ce qu'un secrétaire de séance, choisi par les membres élus, soit désigné.

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Nina OCHOA.

[...]

Monsieur Serge JOP indique qu'il peut être procédé au déroulement de la séance.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Par délibération n° D.2025.06.18.5.5 du 18 juin 2025, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage n° CM 2025-1034 intitulée « GNV dépôts bus : renouvellement de la station de compression du dépôt d'Atlanta et l'adaptation des installations des dépôts d'Atlanta et de Colomiers ».

Cette possibilité est prévue à l'article 35.4 du contrat de service public conclu entre le SMTC et l'EPIC TISSEO Voyageurs.

L'objet du mandat, également désigné Mandat 17, concerne les travaux suivants :

- d'une part la rénovation de la station GNV du dépôt d'Atlanta en raison de sa vétusté, et l'installation de nouveaux postes de charge sur des portiques GNV existants sur le dépôt de Colomiers
- et d'autre part l'adaptation d'installations sur les sites d'Atlanta et de Colomiers telles que :
 - o l'évolution des capacités de remisage des bus
 - o l'augmentation de la capacité de levage des bus 18 m de l'atelier d'Atlanta

Le mandat, qui prend effet à compter de sa notification et couvre toute la durée de réalisation de l'opération, représente une enveloppe prévisionnelle de 3,369 millions d'euros hors taxes. Il inclut également la période de garantie.

L'objectif de mise en service de la station est fixé au 3^{ème} trimestre 2028.

Les principaux jalons sont les suivants :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : Septembre 2025
- Attribution marché MOE : Janvier 2026
- Etude MOE pour travaux : février à septembre 2026
- Consultation pour la conclusion des marchés travaux à partir de septembre 2026
- Début Travaux : début 2027
- Mise en service 3^{ème} trimestre 2028

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial s'ils ont des observations.

Monsieur le Président soumet la présente résolution au vote des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Monsieur le Président précise que cette approbation doit être faite à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au vote.

RESOLUTION N° 2.7 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **Approuve les termes de la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage n° CM 2025-1034 intitulée « GNV dépôts bus : renouvellement de la station de compression du dépôt d'Atlanta et l'adaptation des installations des dépôts d'Atlanta et de Colomiers » à conclure avec Tisséo Collectivités**
- **Autorise le Directeur Général à signer la convention de mandat précitée**
- **Et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.**

CETTE RESOLUTION A OBTENU :

- **Nombre de votants : 8 présents et 6 représentés**
 - 14 voix « POUR »
 - 0 voix « CONTRE »
 - 0 voix « ABSTENTION »

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



ANNEXE : Convention de mandat n° 17

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



CONVENTION DE MANDAT CM 2025-1034

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
(Tisséo Collectivités)

ET

LA REGIE TISSEO
(Tisséo Voyageurs)

GNV DEPOTS DE BUS :
RENOUVELLEMENT DE LA STATION DE COMPRESSION d'ATLANTA
ADAPTATION DES INSTALLATIONS D'ATLANTA ET COLOMIERS

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Juin 2025

ENTRE

Tisséo Collectivités, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par son Président, Jean Michel LATTES,
Et désigné indifféremment dans ce qui suit par les mots « **Tisséo Collectivités** » ou « **le mandant** »,

D'UNE PART

ET

Tisséo Voyageurs, la Régie TISSEO, Régie de transport constituée sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Toulouse, 4 impasse Paul Mesplé, représentée par son Directeur Général, Thierry WISCHNEWSKI,

Et désignée indifféremment dans ce qui suit par les mots « **Tisséo Voyageurs** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART

Conformément à l'article 35.4.1 du Contrat de Service Public, l'Autorité Organisatrice peut confier, par attribution directe, à la Régie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de travaux, conformément aux dispositions issues des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, l'Autorité Organisatrice a décidé de confier à la Régie la réalisation de l'ouvrage définie à l'article 1 ci-après, en son nom et pour son compte, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et selon les attributions et modalités de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



1. OBJET DU MANDAT

Les récentes évolutions des réglementations liées au renouvellement des parcs de bus obligent à reconsidérer les investissements à venir d'un point de vue global. L'obligation de verdissement des flottes de transports collectifs par des véhicules à faibles émissions ou très faibles émissions a conduit Tisséo Collectivités à mener une étude stratégique d'évolution du parc à 2030.

Le Comité de Pilotage des projets bus a décidé, en janvier 2025, d'une orientation 2025-2030 vers un scénario dit « réglementaire sans mi-vie ». Il s'agit d'une application stricte de la réglementation en vigueur avec l'acquisition de 50 % de bus neufs électriques et 50 % de bus neufs GNV.

Dans cette perspective, le groupement a étudié l'ordonnancement des travaux nécessaires dans les dépôts à partir d'une hiérarchisation de critères validés en Comité de pilotage. Il a été retenu en priorité l'électrification du parc pour le dépôt de Langlade et la redirection des bus articulés GNV vers les dépôts d'Atlanta et de Colomiers. Les prochaines acquisitions se consacreront au remplacement de bus articulés gasoil en fin de vie au profit de bus articulés GNV.

Cette stratégie ambitieuse nécessite le maintien en fonctionnement des installations GNV dans les dépôts d'Atlanta et de Colomiers. Le groupement a donc établi les travaux à réaliser sur les installations existantes sur la base de diagnostics réalisés en 2023 et actualisés par les données de l'exploitant mainteneur dans le présent programme.

Conformément à l'étude faite par le groupement, le renouvellement de la station GNV du dépôt d'Atlanta s'impose par sa vétusté (installation datant de 2002) et l'accroissement du besoin lié au transfert des bus du dépôt de Langlade. A terme, elle desservira 81 places standards GNV et 31 places articulés GNV.

Sur le dépôt de Colomiers, l'installation GNV existante est en très bon état. L'accroissement du besoin nécessite d'installer de nouveaux postes de charge sur des portiques GNV déjà existants.

2. PROGRAMME ET ENVELOPPES FINANCIERES

Le programme, le planning général, l'enveloppe financière prévisionnelle et l'offre de service constituent les bases de la mission confiée par Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs

Tisséo Voyageurs ne saurait prendre, sans l'accord de Tisséo Collectivités, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme, du calendrier et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer Tisséo Collectivités des conséquences financières de toute décision de modification du programme qu'il prendrait.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



mandat à la nouvelle entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport.

Tisséo Voyageurs ne pourra élever aucune contestation quant à cette substitution conventionnelle ni revendiquer de droit à indemnité.

5. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Dans le cadre de ces prestations, Tisséo Voyageurs ne percevra aucune rémunération, les prestations étant réputées forfaitairement incluses dans la part forfaitaire de la Rémunération définie au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Contrat de Service Public.

6. INTERLOCUTEURS

Tisséo Collectivités

La directrice ou le directeur de la gestion de ce mandat est Claire VILLARD

L'interlocuteur technique de ce mandat est Camille FOCESATO.

Tisséo Voyageurs

La directrice ou le directeur de projet de ce mandat est Florian KORVER.

Le chef de projet de ce mandat est Fabien CAMBUS assisté de Claire CHAZALY.

La bonne exécution des prestations dépendra essentiellement des personnes nommément désignées pour en assurer l'exécution du présent mandat. Si une de ces personnes n'est plus en mesure d'assurer la mission, Tisséo Voyageurs devra en aviser immédiatement Tisséo Collectivités et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

7. MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandataire exercera l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces missions porteront notamment sur les éléments suivants :

- Préparation du choix des prestataires d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, signature et gestion des marchés d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Préparation du choix puis signature et gestion des éventuels contrats d'assurance,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, rémunération des entreprises et fournisseurs,

Accusé de réception de la
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



- Suivi et Réception des prestations/ travaux,
- Signature et Gestion, le cas échéant, du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération du maître d'œuvre ;
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Gestion des sinistres,
- Actions et représentation en justice.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8 du code de la commande publique.

Le mandataire est soumis à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

8. APPROBATION DES ETUDES

Tous les dossiers seront remis en version papier ou selon un format dématérialisé avec les fichiers source (modifiables) et les fichiers PDF (non modifiables).

8.1 Avant-projets

Tisséo Voyageurs devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de Tisséo Collectivités.

Pour ce faire, Tisséo Voyageurs associe les partenaires par anticipation et se charge de planifier et d'organiser les séances de présentation, de discussion et de validation des études d'avant-projets.

Lorsqu'elle estime disposer d'une version d'avant-projets finalisée, Tisséo Voyageurs saisit officiellement Tisséo Collectivités. Tisséo Collectivités fait parvenir à Tisséo Voyageurs son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un mois à compter de sa saisine.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de Tisséo Collectivités sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Tisséo Voyageurs transmet au Tisséo Collectivités, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de réception préfecture : 03/07/2025



l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, Tisséo Voyageurs pourra le cas échéant, alerter Tisséo Collectivités sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, Tisséo Collectivités devra expressément :

- Soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- Soit demander la modification des avant-projets ;
- Soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à Tisséo Voyageurs la fin de sa mission, à charge pour Tisséo Collectivités d'en supporter les conséquences financières.

8.2 Projets

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, après consultation de Tisséo Collectivités.

9. PASSATION DES MARCHES

9.1 Dispositions générales

Les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire sont celles applicables à Tisséo Collectivités. Tisséo Voyageurs respectera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique, le guide interne des achats qu'applique Tisséo Collectivités et s'inscrit dans la démarche « Small Business Act » engagée par Toulouse Métropole depuis le 1er janvier 2015. Tisséo Voyageurs mène des actions d'achats responsables notamment par des clauses sociales et environnementales, par le biais des marchés réservés ou encore de critères responsables.

D'une manière générale, Tisséo Voyageurs met en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de passation applicables, de la définition du besoin jusqu'à la notification du contrat.

Sans préjudice de sa faculté de constituer avec d'autres acheteurs un ou plusieurs groupements de commande pour la passation des marchés selon les modalités prévues par la présente convention, Tisséo Voyageurs accomplira tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, notamment : avis de publicité, rédaction et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises, réception et enregistrement des candidatures et offre.

Accusé de réception en préfecture
03/07/2025
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



établissement des rapports d'analyse, rédaction les cas échéant des rapports de présentation, avis d'attribution, etc.

Plus particulièrement, Tisséo Voyageurs établira les rapports d'analyse des candidatures et des offres et les présentera aux commissions ou jury de Tisséo.

Il proposera également à Tisséo Collectivités les déclarations sans suite ou d'infructuosité et la procédure de relance éventuelle.

S'il le juge utile, Tisséo Voyageurs est habilitée à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes, mais également à demander des précisions sur les offres. Tisséo Voyageurs peut également autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et exiger des soumissionnaires concernés qu'ils justifient le prix ou les coûts proposés dans leur offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Selon la procédure formalisée mise en œuvre, Tisséo Voyageurs propose à Tisséo Collectivités la liste des candidats admis à remettre une offre, à négocier ou à dialoguer. Après accord de Tisséo Collectivités sur cette liste, Tisséo Voyageurs adresse le dossier de consultation aux candidats admis, ou engage les négociations ou le dialogue avec le(s) candidat(s) selon les règles préalablement définies.

Tisséo Voyageurs propose, le cas échéant, la composition du jury ou de la commission technique. Tisséo Voyageurs procède à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publie en tant que de besoin les avis d'attribution.

Tisséo Voyageurs procède le cas échéant à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de Tisséo Collectivités, soit par arrêté de son Président en fonction de ses délégations ou soit par délibération de son assemblée délibérante.

Tisséo Voyageurs transmet, lorsqu'il y a lieu, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département.

Tisséo Voyageurs notifie ensuite ledit marché au cocontractant et en adresse copie à Tisséo Collectivités.

Tisséo Voyageurs conclut également les modifications de contrat avec les cocontractants après approbation de Tisséo Collectivités, soit par arrêté de son Président en fonction de ses délégations ou soit par délibération de son assemblée délibérante.

9.2 Utilisation d'un accord-cadre

Les parties se réservent la possibilité d'utiliser un éventuel accord-cadre qui serait conclu par Tisséo Collectivités pendant la période d'exécution du mandat. Cette utilisation sera validée par décision de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



9.3 Constitution de groupements de commande avec d'autres acheteurs

Pour la mise en œuvre du présent article, Tisséo Voyageurs pourra constituer avec Tisséo Ingénierie et/ou Tisséo Collectivités, ainsi que d'autres membres, un ou plusieurs groupements de commande leur permettant de passer conjointement un ou plusieurs marchés, en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

Le cas échéant, Tisséo Voyageurs pourra être désigné coordonnateur du groupement de commande, chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres Membres.

10. OPERATIONS DE RECEPTION

10.1 Visites techniques préalables aux OPR/essais

Ces visites feront l'objet d'une convocation expédiée aux intéressés trois jours ouvrés avant la date fixée. Participeront aux visites préalables : Tisséo Voyageurs et le(s) maître(s) d'œuvre. Tisséo Collectivités sera invité à ces visites et se réservera la décision de sa participation.

10.2 Opération préalables à la réception (OPR)

Tisséo Voyageurs informera Tisséo Collectivités de la tenue des Opérations Préalables à la Réception trois jours ouvrés avant la date fixée. Ce dernier assistera, le cas échéant, aux dites OPR sans autre formalité.

10.3 Décision de réception

Tisséo Voyageurs transmettra ses demandes d'accord préalable à la réception à Tisséo Collectivités au plus tard cinq jours ouvrés après la réception par le mandataire de la proposition du maître d'œuvre.

Tisséo Collectivités fera connaître sa décision dans les dix jours calendaires suivants la réception des propositions du mandataire. Le silence de Tisséo Collectivités à l'expiration de ce délai vaudra accord tacite.

En cas de réserves lors de la réception, il sera procédé de même pour leur levée (visite technique préalable - convocation aux opérations préalables de levée des réserves – décision).

Ces décisions seront formalisées par des procès-verbaux de réception et de levée de réserves.



10.4 Remise des ouvrages et mise à disposition

Tisséo Collectivités, propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur réception, en laissera la garde matérielle et l'entretien à Tisséo Voyageurs jusqu'à sa remise officielle.

La remise des ouvrages par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités interviendra pour chacun des ouvrages avant leur mise en service par l'exploitant.

La remise des ouvrages par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités donnera lieu à la mise à disposition des ouvrages à l'exploitant Tisséo Voyageurs. Cette remise et cette mise à disposition seront formalisées dans un seul document.

Un modèle de demande de ce document figure à l'annexe 6 du présent document.

11. MODALITES DE REGLEMENT DES DEPENSES

Tisséo Collectivités supportera seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs, telles que déterminées précédemment.

Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Avant cette même date, Tisséo Voyageurs transmettra à Tisséo Collectivités un échéancier macroscopique prévisionnel actualisé des remboursements, ce afin d'actualiser la Programmation Pluriannuelle des Investissements de l'Autorité Organisatrice.

11.1 Demandes de remboursement – relevés des dépenses

Tisséo Voyageurs sera remboursée des dépenses qu'elle aura engagées au titre de sa mission sur présentation d'une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses qu'il aura supportées depuis la précédente demande.

Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives.

A défaut de communication des pièces justificatives, les demandes de remboursement feront l'objet de retrait pour le montant des prestations concernées.

Si les dépenses afférentes à l'opération sont imputées et sont réparties sur plusieurs imputations budgétaires dans le budget de Tisséo Voyageurs, l'état récapitulatif fait apparaître le montant à payer sur chaque imputation.

Un modèle de demande de remboursement figure à l'annexe 4 du présent document.

Tisséo Voyageurs fournira ces documents au format papier, mais également en version dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture
031-520007676-20250703-RESOL-27-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



11.2 Etat récapitulatif

Tisséo Voyageurs transmettra à Tisséo Collectivités 1 fois par mois un état récapitulatif détaillé des dépenses à régler et ayant fait l'objet d'un contrôle préalable de service fait et de régularité.

Cet état récapitulatif doit parvenir à Tisséo Collectivités au plus tard le 10 du mois suivant la réception des factures ou situations correspondantes par Tisséo Voyageurs ou par le maître d'œuvre s'il y a lieu.

Cet état récapitulatif fait apparaître pour chacune des dépenses concernées le montant dû à chaque prestataire, le montant déjà payé et le montant à payer ainsi que les informations nécessaires à la déclaration de TVA qui sont : montant HT, taux de TVA, montant TVA, montant TTC.

Si les dépenses afférentes à l'opération sont imputées et sont réparties sur plusieurs imputations budgétaires dans le budget de La Régie, l'état récapitulatif fait apparaître le montant à payer sur chaque imputation.

Un modèle d'état récapitulatif figure à l'annexe 3 du présent document.

Tisséo Voyageurs fournira ces documents au format papier, mais également en version dématérialisée.

11.3 Conséquences retard de paiement

Pour le cas où Tisséo Voyageurs serait tenue de régler des intérêts moratoires aux entreprises ou à d'autres tiers, il sera par principe seul responsable de ce versement qui ne saurait incomber à Tisséo Collectivités.

12. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Tisséo Collectivités et ses agents pourront demander à tout moment à Tisséo Voyageurs la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En outre, pour permettre à Tisséo Collectivités d'exercer son droit à contrôle comptable, Tisséo Voyageurs doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de Tisséo Collectivités d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



- Pour les opérations d'une durée inférieure à un an : adresser en mars de chaque année à Tisséo Collectivités un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - o *Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;*
 - o *Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;*
- Pour les opérations d'une durée supérieure à un an : adresser chaque année avant fin octobre au SMTC un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- Adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 31/01 de l'exercice suivant, au mandant, une reddition des comptes.

Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de Tisséo Collectivités au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes si elles n'ont pas été précédemment remises au titre des demandes de remboursement.

- Établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses assujetties à la TVA ;
- Remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération ;
- Fournir selon le plan comptable et les prescriptions notifiées en temps utile par Tisséo Collectivités, les informations financières nécessaires à l'imputation comptable des dépenses par Tisséo Collectivités à l'établissement de l'inventaire comptable des ouvrages réalisés, à l'établissement des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Tisséo Voyageurs établira un prévisionnel des dépenses pour chaque opération sur la durée de l'opération avec un montant global estimé à terminaison.

Le cas échéant, ce prévisionnel sera remis à jour pendant les phases d'études et sera figé en fin de phase pré- opérationnelle pour servir de référence. Les écarts avec ce prévisionnel des dépenses seront analysés et justifiés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Tisséo Collectivités doit faire connaître impérativement son accord ou ses observations dans le délai de 3 mois à compter de la réception du compte rendu annuel. **A défaut, il en supportera seul les conséquences de retard éventuel.**

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Tissé Voyageurs fournira ces documents au format papier, mais également en version dématérialisée.

13. PILOTAGE ET CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Tissé Collectivités sera tenu étroitement informé par Tisséo Voyageurs du déroulement de l'opération. A ce titre, Tisséo Voyageurs est tenu d'apporter à Tisséo Collectivités une information permanente sur l'avancement de l'opération. Il devra ainsi communiquer à Tisséo Collectivités tous dossiers, éléments, informations concernant l'opération.

13.1 Contrôle et pilotage administratif

Pour permettre à Tisséo Collectivités d'exercer son droit de contrôle administratif, Tisséo Voyageurs pourra fournir des tableaux et autres documents de suivi.

Concernant les sinistres, Tisséo Voyageurs fera un bilan régulier des dossiers « sinistres ».

13.2 Contrôle et pilotage technique

Les représentants de Tisséo Collectivités pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à Tisséo Voyageurs et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

Des réunions de suivi technique, dont la périodicité sera mensuelle, auront lieu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs tout au long du mandat.

Un suivi global de l'ensemble des conventions de mandat en cours sera établi mensuellement (suivis budgétaire, programme, planning) comme suit :

Revue de mandat entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs

Les revues de mandat auront pour objectif de :

- Présenter l'état d'avancement des prestations produites par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités,
- Vérifier que le contenu des documents établis répond aux objectifs du programme de l'opération joint en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Réunion de retour d'expérience

En fin de mandat, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs se rapprocheront afin de mettre en avant l'ensemble des enseignements tirés du mandat dans un but de capitalisation des compétences.

Les réunions pourront se tenir alternativement dans les bureaux de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Sur la base de l'ordre du jour de la réunion, Tisséo Voyageurs et/ou Tisséo Collectivités pourra solliciter la présence du(des) intervenant(s) contractuel(s) du mandat afin de présenter en détails certains points du projet.

La périodicité de ces réunions sera fixée entre les interlocuteurs techniques.

Tisséo Voyageurs proposera un support de présentation et un relevé de décision/compte rendu pour chaque réunion.

Ces réunions seront l'occasion de faire les arbitrages nécessaires et de valider les différentes phases.

14. PLAN DE MANAGEMENT ET CHARTE GRAPHIQUE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS

Tisséo Voyageurs pourra se voir demander un plan de management de projet qui pourra préciser totalité ou partie des éléments suivants :

- Rappel de la présentation du projet, des objectifs du projet définis avec le maître d'ouvrage, des principales contraintes et des enjeux
- Les différents acteurs du projet
- L'organigramme du projet et les liens contractuels
- Les différentes réunions de pilotage du projet
- Le planning prévisionnel de référence
- La gestion des modifications
- L'estimation et les règles de gestion économique et financière

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



- Le Management des risques et de la sécurité : acteurs, analyse des risques, plan de maîtrise des risques
- Les modalités d'élaboration et de prise en compte du plan de Communication à mettre en place
- La Gestion de la Documentation
- La prise en compte de la Charte Graphique

Les plans DOE livrés devront respecter la charte graphique dans la version en vigueur.

15. ACHEVEMENT DES MISSIONS PREVUES

Le mandat donnera lieu à un quitus délivré par Tisséo Collectivités, hors cas de résiliation.

Le quitus pourra être donné au titulaire après exécution complète des missions suivantes :

- Réception des marchés et levée des réserves de réception ;
- Remise des ouvrages à Tisséo Collectivités et mise à disposition à l'exploitant ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages (version papier, version informatique avec fichier source et pdf), ceci dans le respect des procédures internes d'archivage de Tisséo Collectivités ; Tisséo Voyageurs fournira notamment les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Documentaire Vectorisé.
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et son acceptation par Tisséo Collectivités.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre Tisséo Voyageurs et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, Tisséo Voyageurs est tenue de remettre à Tisséo Collectivités tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice du mandant, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière confiée à Tisséo Voyageurs interviendra :

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



- Du fait de la décision de Tisséo Collectivités de mettre fin à sa représentation en justice
- Du fait de l'obtention du quitus
- Où le cas échéant du fait de l'obtention d'une décision revêtue de la force jugée.

16. PENALITES

En cas de non-respect de ses obligations, Tisséo Voyageurs se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 150 Euros par semaine de retard.

17. REPRESENTATION EN JUSTICE

Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- Toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- Toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- Tout recours et actions des tiers.

Tisséo Voyageurs est habilitée pour :

- Percevoir toute somme et indemnité allouées par une juridiction,
- Et en cas de condamnation, verser les sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

En cas de sinistre, et dans l'attente d'une décision de justice, Tisséo Voyageurs pourra le cas échéant et avec l'accord de Tisséo Collectivités faire l'avance des sommes nécessaires au bon déroulement de l'opération. Les sommes avancées sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de Tisséo collectivités et au plus tard à l'achèvement de la mission de Tisséo Voyageurs. La délégation ne fait obstacle au droit pour Tisséo Collectivités d'agir lui-même tant en demande qu'en défense, il devra en informer Tisséo Voyageurs.

Pour toutes les autres actions non juridictionnelles (en matière d'assurance, transactionnelle, etc.) engagé au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs est habilitée à percevoir ou verser les indemnités après autorisation de Tisséo Collectivités. Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



18. RESILIATION

18.1 Résiliation aux torts du mandataire

Le mandat peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D.8222-5 du code du travail.

La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

18.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation unilatérale à l'initiative de Tisséo Collectivités pour motif d'intérêt général, Tisséo Voyageurs ne pourra réclamer aucune indemnité à Tisséo Collectivités.

Le cas échéant, Tisséo Collectivités prendra en charge la continuation de tous les contrats passés par Tisséo Voyageurs pour la réalisation de sa mission y compris les éventuelles indemnités de résiliation.

19. UTILISATION DES RESULTATS - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



20. RESPONSABILITES - ASSURANCES

20.1 Responsabilité

· Responsabilité Civile Exploitation

Tisséo Voyageurs sera responsable de tous les préjudices, quelle qu'en soit la nature, qu'il pourrait causer à autrui pendant ou du fait de l'exécution de la mission qui lui est confiée.

· Responsabilité Civile Professionnelle

Tisséo Voyageurs sera responsable de toutes erreurs, fautes ou omissions entraînant sa responsabilité civile professionnelle.

20.2 Assurance personnelle du mandataire

· Responsabilités Professionnelles

Tisséo Voyageurs devra posséder une police d'assurance destinée à couvrir ses responsabilités civiles professionnelles et celles de ses éventuels sous-traitants.

· Date d'effet de la police

La police de Tisséo Voyageurs devra être établie au moins 3 mois avant la date de début des prestations, les garanties devant prendre effet à la date de début des prestations.

Ces garanties s'appliqueront aux conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant incomber à Tisséo Voyageurs pour l'ensemble des prestations qui lui seront confiées.

En l'absence de la fourniture de cette police et après mise en demeure restée sans effet après trois mois, Tisséo Collectivités se réserve la possibilité de la souscrire lui-même pour le compte de Tisséo Voyageurs et, dans ce cas, la prime serait à la charge exclusive de Tisséo Voyageurs et son montant retenu par précompte sur les sommes qui lui sont dues en atténuation de la dépense.

21. DISPOSITIONS GENERALES

21.1 Langue

Tous les documents, correspondances, ou demandes de paiement doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



21.2 Litiges

En cas de litige relatif au présent mandat, seuls les tribunaux de Toulouse sont compétents.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme technique de l'opération

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle

Annexe 4 : Demande de remboursement

Annexe 5 : Etat récapitulatif

Annexe 6 : Procès-verbal de remise d'ouvrage et de mise à disposition de l'exploitant

Annexe 7 : Charte graphique

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



ANNEXE 4 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Tisséo Collectivités
7 esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE cedex 6

Toulouse, le

Demande de remboursement
Convention n° ...
Marché n°

Monsieur,

Conformément à la convention de mandat n° et au marché n° ,je vous prie de
procéder au remboursement des dépenses payées d'ordre et pour le compte du
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, arrêté
pour le mois de selon le relevé de dépenses joint à la somme de :

Montant HT :

TVA :

Montant TTC :

Signataire



ANNEXE 5 : ETAT RECAPITULATIF

Marché n° DR n°

N° du marché	N° décompte	Libellé	Fournisseur	H.T. avant retenue	T.T.C. avant retenue	Retenue de garantie	Intérêt moratoire	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Date de paiement
Total DR actuelle											
Cumul des DR précédentes											
Total Général											

Commentaire DR :



ANNEXE 6

Procès-verbal de remise de l'ouvrage à Tisséo Collectivités

Procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage à Tisséo Voyageurs pour affectation à l'exploitant

Entre les soussignés :

Tisséo Collectivités

Dont le siège social est 7 esplanade Compans Caffrelli BP 11120 31011 Toulouse cedex 6

Tisséo Voyageurs

Dont le siège social est 4 impasse Mesplé 31081 Toulouse cedex 1

En application de la convention n°... «Objet de la convention » portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux conclue entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs en date du ,
et conformément à l'article de la convention de mandat , le mandataire a assuré toutes les obligations lui incombant pour permettre une mise en service immédiate et une remise de l'ouvrage à Tisséo Collectivités maître d'ouvrage.

Cet ouvrage a été réalisé en exécution des commandes passées au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par Tisséo Voyageurs. La liste des entreprises, les procès-verbaux de réception sont joints en annexe.

Tisséo Voyageurs a communiqué à Tisséo Collectivités la documentation technique (DOE) complète et a mis à jour le Référentiel Documentaire Vectorisé.

La remise de l'ouvrage en date du transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage à Tisséo Collectivités maître d'ouvrage.

En application de l'article du Contrat de Service Public, Tisséo Collectivités met à la disposition de Tisséo Voyageurs les biens réceptionnés précédemment.

A compter de la date de signature, Tisséo Voyageurs fera son affaire de l'entretien, de l'assurance et de la garde de l'ouvrage et équipements remis et réceptionnés, et en sera responsable. Il est ici précisé que la mise en œuvre des garanties contractuelles existantes, comme la garantie de parfait achèvement relèvera de Tisséo Voyageurs agissant au titre d'exploitant de Tisséo Collectivités.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Dressé en deux exemplaires, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour Tisséo Voyageurs
Le Président

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Monsieur Serge JOP

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250703-RESOL-2-7-CA-CC
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025